

# DÉCRET COMMUNAUTAIRE

## POUR LA RECONNAISSANCE ET LE FINANCEMENT

Considérant que les organismes communautaires Famille (OCF) et les organismes de tous les secteurs et de toutes les régions du Québec contribuent à maintenir le filet social ;

Considérant que les OCF sont de véritables alliés des parents qui agissent pour le mieux-être des familles ;

Considérant qu'ils sont présents sur l'ensemble du territoire québécois et que ces organismes de proximité répondent à des besoins concrets de soutien, d'accompagnement et d'entraide des familles dans un milieu de vie qui contribue au renforcement du tissu social de nos communautés ;

Les OCF, en vertu de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire, décrètent :

Que soient implantées ces modifications budgétaires et ministérielles relatives aux organismes d'action communautaire autonome :

- ▶ Rehaussement, dès l'année 2023-2024, du financement à la mission des OCF à un montant annuel de 200 000 \$ par organisme, conformément aux recommandations de la FQOCF et de la Commission Laurent formulées en 2019,
- ▶ Bonification annuelle de ce montant de base correspondant à 20 000 \$ de plus par OCF, afin de parvenir à une enveloppe totale de 280 000 \$ par année au terme de l'année financière 2027-2028,
- ▶ Prévision, dès l'année 2023-2024, des crédits additionnels afin d'assurer l'indexation du financement à la mission des OCF, à l'image de ce qui est déjà fait pour d'autres programmes gouvernementaux tels que le PSOC.
- ▶ Respect de l'autonomie,
- ▶ Obligation pour tous les ministères et organismes gouvernementaux de respecter la politique de reconnaissance de l'ACA.

Pour connaître toutes les directives du mouvement communautaire autonome, consultez le cahier de revendications de la campagne *Engagez-vous pour le communautaire*.



Fédération  
québécoise des  
organismes  
communautaires  
Famille